

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, Mme JOLY, Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2022

**DELIBERATION 95/2022 – PASS'EMPLOI – CONVENTION CHANTIERS
2023**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de la convention avec l'association Pass'Emploi pour la mise à disposition du chantier d'insertion pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours d'intervention du chantier d'insertion de la Baie pour l'année 2023, à 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention avec PASS'EMPLOI pour l'année 2023
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec PASS'EMPLOI
- s'engage à solliciter le chantier pour 4 jours de travail, pour une équipe de 6 à 10 personnes, sur l'année 2023, à raison d'une facturation de 500 euros par journée de travail.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 21 novembre 2022

et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 21 novembre 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

